

DÉCRET N° 2020 – 527 DU 04 NOVEMBRE 2020

portant déchéance de grade et radiation du chef d'escadron **Juste E. W. CODJO** de l'Armée de Terre, de l'effectif des Forces armées béninoises.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2008-493 du 29 août 2008 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées béninoises et le décret n° 2017-521 du 15 novembre 2017 l'ayant modifié ;
- vu** le décret n° 2015-125 du 10 avril 2015 portant promotion aux grades supérieurs de certains officiers des Forces armées béninoises ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 novembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Chef d'escadron **Juste E. W. CODJO** de l'Armée de Terre, incorporé le 17 janvier 1995, est déchu de son grade et radié des Forces armées béninoises, à compter du 05 mars 2020, pour absence illégale de plus de trente (30) jours de son unité.

Article 2

Ses retenues pour pension lui seront remboursées conformément aux textes en vigueur.

Article 3

La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et ses extraits ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

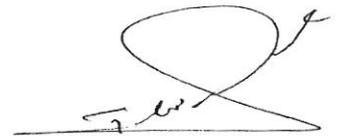
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2015-125 du 10 avril 2015 uniquement en ce qui concerne monsieur Juste E. W. CODJO.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 novembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MDN 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.